

REGLEMENT INTERIEUR LA GARDE T.T.

I - CONDITIONS D'ACCES A LA SALLE

Article 1- Les Membres

Sont autorisés à fréquenter la salle :

- Les membres actifs à jour de leur cotisation valable du 1^{er} Septembre au 31 Août
- Les membres d'honneur
- Les membres bienfaiteurs
- Les personnes invitées

La désignation des personnes fréquentant la salle pendant les périodes d'entraînement est sous la responsabilité de ou des entraîneurs.

Seuls les membres actifs de l'association peuvent inviter une personne extérieure après accord d'un des membres du Bureau Directeur. Un membre actif qui invite est responsable de la personne invitée.

Article 2 – Adhésion à l'association

Lors de l'inscription à l'association le membre doit :

- Remplir sa demande d'adhésion
- Acquitter sa cotisation (possibilité de régler en 10 chèques maximum)
- Régler les frais d'engagement au critérium fédéral et à la coupe Amate.
- Régler les frais de mutation, si nécessaire, selon les modalités définies par le Bureau Directeur.
- Fournir un certificat médical de moins de 3 mois autorisant la pratique du tennis de table en compétition.
- Fournir une photo (si demandée)
- Accepter, signer et appliquer le présent règlement.

Article 3 - Licenciation

Aucune demande de licence ne sera effectuée si le dossier de demande d'adhésion n'est pas complet (voir article 2).

Article 4 – Radiation d'un membre

En cas de motif grave ou de non respect du présent règlement , le Bureau peut convoquer un membre pour s'entretenir de son comportement.

Après que ce dernier ait usé du droit de s'expliquer sur les faits ayant fait l'objet de sa convocation, le Bureau pourra , éventuellement, lui signifier sa radiation de la section.

En tout état de cause il ne sera procédé à aucun remboursement de cotisation.

Article 5 – Inscription ou non renouvellement d'un membre

Le Bureau se réserve le droit de refuser l'adhésion d'un membre s'il estime qu'elle serait de nature à semer le trouble dans le fonctionnement de la section.

En pareil cas, l'intéressé peut demander à rencontrer les membres du Bureau afin que lui soient expliquées les raisons de ce refus.

Dans les mêmes conditions que l'article 4, le Bureau peut également refuser la réinscription d'un membre.

II - ENTRAÎNEMENTS ET ENTRAÎNEURS

Article 6 – Planning d'occupation de la salle

Il est établi par le ou les entraîneurs, validé par le Bureau Directeur puis affiché dans la salle.

Le ou les entraîneurs ont la charge de définir, d'organiser et d'animer les différents groupes d'entraînement.

Article 7 – Entraînement des Jeunes

Avant de déposer leur(s) enfant(s) au club, les parents voudront bien s'assurer qu'il y a bien l'éducateur ou une personne désignée par celui-ci pour les accueillir.

Les enfants restent sous la responsabilité des parents, sauf pendant la durée des cours où ils sont placés sous la responsabilité de l'encadrant(e).

Il est demandé aux parents de ne pas intervenir pendant les séances. Une entrevue peut avoir lieu après le cours.

Article 8 – Entraînement dirigé des adultes

L'entraînement dirigé n'est pas obligatoire, mais les joueurs s'y engageant sont tenus de respecter une certaine régularité en matière de présence et d'être ponctuels.

Article 9 – La discipline

Elle est de la responsabilité de l'entraîneur pendant les séances et de celle des adultes membres du club en dehors des entraînements.

Il est notamment rappelé que :

- les joueurs doivent se changer au vestiaire et non dans la salle.
- la sortie et l'entrée dans la salle ne se font en aucun cas par la sortie de secours.
- **La bière ou toute autre boisson alcoolisée n'a pas sa place dans la salle et ne saurait donc y être consommée (exception : pot de l'amitié à l'issue d'une rencontre de championnat).**
- **Il est interdit de fumer, de vapoter ou de rouler du tabac ou autre substance dans la salle.**

Article 10 – Les entraîneurs

En plus des obligations résultant de leur contrat de travail, ils sont responsables de la salle pendant leurs séances et veillent au maintien du bon état du matériel de la section.

Les entraîneurs s'engagent à promouvoir la pratique et le développement du tennis de table dans l'intérêt du club et de ses joueurs en fonction des objectifs de chacun d'entre eux.

III – FONCTIONNEMENT SPORTIF

Article 11- Composition des équipes

Chaque joueur informe le responsable sportif de sa volonté de participer au championnat par équipes dès lors qu'il a fourni son certificat médical et acquitté sa cotisation.

La participation à ces compétitions suppose que chaque joueur accepte de représenter le club via l'équipe dans laquelle il évolue ; il fait donc passer l'intérêt du club avant son intérêt personnel.

Cette participation suppose également que chaque compétiteur s'engage à être présent à toutes les rencontres du championnat (14 rencontres + barrages) sauf cas de force majeure.

Les dates de rencontres seront affichées à la salle en début de phase et communiquées par mail à chaque joueur.

Il incombe donc à chaque compétiteur de prévenir le responsable sportif le plus tôt possible d'une absence éventuelle.

Les équipes seront constituées par la commission sportive du club à chaque début de phase en fonction du niveau, de la motivation, de la disponibilité et de la marge de progression de chaque joueur.

Des modifications ponctuelles par rapport à la composition de base d'une équipe peuvent être apportées, toujours dans l'intérêt sportif du club.

Celles ci seront d'autant moins nombreuses et fréquentes que les compétiteurs respecteront leur engagement initial.

Article 12- Gestion et respect du matériel

Chaque adhérent est tenu de respecter le matériel mis à sa disposition (tables, filets, balles, séparations). Il restitue , en fin de séance, le matériel dans l'état dans lequel il l'avait obtenu.

Les balles utilisées durant les séances d'entraînement doivent rester au club.

A chaque fin de séance les derniers utilisateurs devront ranger les séparations dans le local ; chaque vendredi soir les derniers joueurs devront également démonter l'ensemble des tables et les positionner le long des murs selon le plan préétabli.

Le samedi soir, à l'issue de la rencontre de l'équipe 1, les joueurs ainsi que les autres membres de l'association présents, voudront bien démonter et ranger leurs tables et mettre la salle dans sa nouvelle configuration (installer 4 tables) pour les rencontres du lendemain matin.

Le dimanche soir les compétiteurs du jour ainsi que les membres spectateurs présents voudront bien remettre la salle dans sa configuration de la semaine selon les indications de l'entraîneur.

Aucun des compétiteurs ne pourra prétendre s'exonérer de ces contraintes, qui n'en sont plus vraiment dès lors qu'elles sont assumées par tout le monde, sans s'exposer à des sanctions.

Article 13- La tenue

Une tenue correcte est exigée ainsi que le port de chaussures adaptées à la pratique de notre sport en salle.

En compétition et pour les entraînements dirigés une tenue sportive s'impose.

Le port du maillot du club est obligatoire lors des championnats par équipes ; il est également vivement recommandé et souhaité pour toutes les autres épreuves (individuelles ou non), organisées par la ligue ou le département, auxquelles le joueur participe.

Article 14- Comportement et discipline

Au cours de chaque compétition, l'adhérent véhicule l'image du club.

Il sera donc tenu de respecter l'éthique sportive, le règlement fédéral, le matériel mis à sa disposition.

Il ne doit, en aucun cas, tenir des propos à caractère raciste ou sexiste ; il évitera également les propos grossiers ainsi que les hurlements afin de ne pas perturber le bon déroulement de ou des rencontres en cours.

Tout incident de cette nature signalé par la fédération, ses délégations ou constaté par un responsable du club pourra faire l'objet d'une sanction.

Article 14- Sanctions

Le bureau pourra se réunir à tout moment pour statuer à propos d'un manquement aux règles du présent règlement.

Des sanctions seront prises par vote pouvant aller du simple avertissement à une exclusion temporaire ou définitive.

L'ADHESION AU CLUB ENTRAINE L'ACCEPTATION DE TOUTES LES CLAUSES DU PRESENT REGLEMENT.

A La Garde, le 04/06/2014.

Le bureau de La Garde T.T.